

- ACTU
  - BELGIQUE
- partager
- Tweet
- 

## KB Lux : l'avocat général demande que l'arrêt de la cour d'appel ne soit pas cassé

Rédaction en ligne

mercredi 04 mai 2011, 15:18

**Le parquet général près la Cour de cassation estime que la cour d'appel de Bruxelles a bien fait son travail en décidant que les poursuites pénales dans le dossier KB Lux étaient irrecevables et que son arrêt du 10 décembre 2010 ne devrait donc pas être cassé, a indiqué l'avocat général Jean-Marie Genicot. L'arrêt sera rendu le 31 mai.**



Belga

Onze (anciens) cadres de la Kredietbank et de sa société-soeur KB Lux, et trois clients devaient comparaître, dans le dossier nommé KBLux, pour fraude fiscale à grande échelle.

Fin 2010, la cour d'appel de Bruxelles avait estimé que les poursuites étaient irrecevables parce que l'enquête judiciaire, ouverte en 1995, avait été manipulée, au su du juge d'instruction Jean-Claude Leys.

Le parquet général de Bruxelles et le SPF Finances avaient alors introduit un pourvoi en cassation, estimant que la cour d'appel était allée à l'encontre d'un précédent arrêt de la Cour de cassation qui avait blanchi le juge d'instruction.

L'avocat général Jean-Marie Genicot n'a pas suivi cette voie, rappelant que le juge d'instruction avait seulement bénéficié d'un non-lieu, une décision qui peut toujours être revue et qui ne lie pas les autres juges.

*« En outre, ce n'est pas parce que le juge d'instruction n'est pas poursuivi qu'il n'y a pas eu de cas où les droits de la défense ont été violés »*, selon l'avocat général.

De telles violations des droits de la défense ont bien été constatées, a-t-il encore souligné. Les avocats de la défense se sont réjouis du réquisitoire.

*« L'avocat général a rappelé qu'un dossier pénal doit apporter des preuves dans le respect des règles de l'Etat de droit »*, a commenté Michèle Hirsch, avocat de Damien Wigny, ancien patron de la KB Lux.

**(belga)**

- partager
- Tweet
- 

## Vos réactions

Voir toutes les réactions

Je me connecte Je m'inscris

**Nouveau** : changement dans la procédure de connexion. En savoir plus

**[4] Jean-Michel II** dit le 04/05/2011, 18:04

Combien de Flamands et de Wallons dans ces clients qui ont escamoter 400 millions d'impôts au fisc belge (donc nous). Je parie que les Wallons sont très minoritaires. Est-ce un échantillon représentatif de la mentalité du pays? Chuut. Circulez. et concentrez-vous sur la Carolo & Co où le procès concerne 200.000 euros. Là on va récupérer gros car les procédures d'allocation de ces sommes n'ont pas été escamotées.

Signaler un abus Message constructif ? OUI 0 0 NON

[3] **guillan AMAR** dit le 04/05/2011, 17:46

Selon que vous soyez puissant ou misérable..... C'est ça qu'on appelle la justice. A vomir.....

Signaler un abus Message constructif ? OUI 1 0 NON

[2] **Bullboul** dit le 04/05/2011, 17:15

La preuve,,, <http://www.dhnet.be/infos/faits-divers/article/352499/6-mois-pour-avoir-vole-des-muffins-perimes.html>

Signaler un abus Message constructif ? OUI 1 0 NON

[1] **Bullboul** dit le 04/05/2011, 16:47

Comment faire confiance à un système qui permet la mise en prison d'un jeune qui s'en prend à de la nourriture à jeter mais située dans un enclos mais qui dans le même temps laisse pourri durant des dizaines d'années s'en inquiéter les voleurs, responsables de fraudes et de détournement et ce pour des sommes vertigineuses... Des dizaines de milliards,,! Est cela la justice pour laquelle nous devons payer ?

Signaler un abus Message constructif ? OUI 2 0 NON

Voir toutes les réactions